

AVIS A LA POPULATION
REUNION D'INFORMATION PREALABLE DU PUBLIC
Projet de catégorie B, soumis à Étude d'Incidences sur l'Environnement
(art. D.29-1, § 4, D.29-5 et suivants, R.41-1 et suivants du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement).

Commune d'implantation : LA BRUYERE

Communes impactées au sens du Code : La Bruyère, Gembloux, Eghezée, Namur, Floreffe

PROJET DE CATEGORIE B AVEC ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR ET ADRESSE POSTALE : SRL Air Eolienne de Hulplanche dont le siège social est établi Avenue de Spirou 32 à 6220 Fleurus

OBJET : Demande de permis unique de classe 1 en vue de la construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance maximale de 6 MW sur l'aire autoroutière de Hulplanche sur le territoire de la commune de La Bruyère, le long de l'autoroute E42/A15.

LIEU D'IMPLANTATION : Aire autoroutière de Hulplanche le long de l'autoroute E42/A15.

Le bureau d'études agréé en charge de la réalisation de cette étude d'incidences sur l'environnement est le bureau d'études CSD INGENIEURS, Avenue Prince de Liège 72, B-5100 Namur.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, **afin d'informer le public sur ce projet et de prendre en compte les observations et remarques de la population dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement, une réunion d'information préalable du public, ouverte à tous, se tiendra :**

Lundi 1^{er} juin 2026 à 19h
Salle communale de Rhisnes
Place communale 6, 5080 Rhisnes

Cette réunion d'information a pour objet :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

La réunion d'information préalable sera également filmée et consultable en différé. La vidéo de la réunion ainsi que les supports utilisés lors de celle-ci seront consultables, à partir du surlendemain de la réunion et jusqu'à l'échéance d'un délai de quinze jours, sur le site Internet suivant : www.afp-pro.be/aireautoroute-hulplanche

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information préalable, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant, soit par écrit au Collège communal, Rue Dames Blanches, 1, 5080 Rhisnes, soit par courriel à urbanisme@labruyere.be en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur lequel la communique sans délai à l'auteur de l'étude d'incidences.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean-Yves Bottieau via l'adresse jean-yves.bottieau@fairwind.be